

ARRETE N° 2011 -024

Vu la loi N° 82-1153 du 30 Décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs ;

Vu le marché de gérance conclu entre le SYNDICAT MIXTE des TRANSPORTS en COMMUN et la SOCIETE ANONYME d'ECONOMIE MIXTE des TRANSPORTS en COMMUN de l'AGGLOMERATION CLERMONTOISE (S.A.E.M. -T2C-) en date du 27 décembre 2007

Vu la délibération n°3 en date du 01 Avril 2011 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise dont la création a été autorisée par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 9 Février 1976 ;

Les tarifs appliqués à compter du 1^{er} juillet 2011 sont conformes à ce que suit :

A R R E T E

ARTICLE 1 – PERIMETRE D'APPLICATION

La tarification s'applique à toutes les communes constituant le Périmètre des Transports Urbains : AUBIERE - AULNAT - BEAUMONT - BLANZAT - CEBAZAT - LE CENDRE - CEYRAT - CHATEAUGAY - CHAMALIERES - CLERMONT-FERRAND - COURNON - DURTOL - GERZAT - LEMPDES - NOHANT - ORCINES - PERIGNAT LES SARLIEVE - PONT DU CHATEAU - ROMAGNAT - ROYAT – SAYAT – SAINT GENES CHAMPANELLE.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'APPLICATION

A dater du 1er juillet 2011, les tarifs sur les lignes exploitées ou commercialisées par la S.A.E.M. T2C sont fixés comme suit :

ARTICLE 3 - TICKET A OBLITERER

Sauf précisions contraires, les tickets à oblitérer sont valables sans limitation du nombre de déplacements pendant 1 h 10 (une heure et dix minutes) sur l'ensemble du réseau.

Le titre doit être oblitéré, une seule fois, dès l'accès dans le premier véhicule. Il devra cependant être présenté au conducteur à chaque montée dans un bus. L'oblitération détermine le début de validité du titre.

S'il est chargé sur une carte à puce ModePass, il doit être validé à chaque montée dans un véhicule ; y compris en cas de correspondance.

• **TICKET UNITE** **1,40 €**

Spécificité : ce titre est en vente auprès du conducteur du bus et dans les Distributeurs de Titres de Transport. Il permet de se déplacer pendant 1h10 et doit être oblitéré une seule fois dès la 1^{ère} montée dans le bus ou le tramway

• **CARNET de 10 TICKETS** **11,60 €**

Spécificité : Vendu à l'espace T2C, chez l'ensemble des dépositaires et dans les Distributeurs de Titres de Transport. Chaque ticket permet de se déplacer sur l'ensemble du réseau pendant 1h10

Ce carnet est également disponible sur carte à puce ModePass en vente à l'Espace T2C, chez certains dépositaires et sur les Distributeurs de Titres de Transport. Dans ce cas, seul le titulaire de la carte peut utiliser les tickets et le titre doit être validé à chaque montée dans un véhicule.

• **TICKET de GROUPE** **9,00 €**

Spécificité : ce titre est valable pour tout groupe de 10 personnes (accompagnateur(s) compris) et pour un trajet (origine et destination) identique pour l'ensemble des personnes constituant le groupe. Tout groupe constitué ne peut excéder 35 personnes maximum par véhicule. Pour tout groupe constitué de plus de 10 personnes, 1 ticket de groupe par dizaine commencée est nécessaire. Lorsque le groupe ne peut se diviser en nombre entier de 10, le complément peut être acquis en ticket unité ou en ticket carnet si le client le souhaite. Le Ticket doit être oblitéré par le responsable du groupe dès la montée dans le véhicule. Ce titre est vendu uniquement à l'Espace T2C et au siège social de T2C, sur commande.

• **TICKET CLASSE** **12,20 €**

Spécificité : Valable pour une classe entière limitée à 35 personnes, accompagnateur(s) compris. Il n'est admis avec ce titre qu'une seule classe par véhicule aux heures et jours scolaires. Un document identifiant la classe devra pouvoir être présenté en cas de contrôle ou à la demande du conducteur-receveur. Ce titre est réservé aux écoles élémentaires et pré élémentaires de l'agglomération. A ce titre un justificatif du chef d'établissement est demandé au moment de l'achat. Le ticket doit être oblitéré par le responsable de la classe dès la montée dans le véhicule. Ce titre est vendu uniquement à l'Espace T2C et sur commande au siège social de T2C.

• **TICKET 24 HEURES** **4,00 €**

Spécificité : ce titre est valable sans limitation du nombre de parcours pendant 24 heures sur l'ensemble du réseau. Le titre doit être oblitéré, une seule fois, dès l'accès dans le premier véhicule. Cette oblitération détermine le début de validité du titre. S'il est chargé sur une carte à puce ModePass, il doit être validé à chaque montée dans le véhicule. Il est en vente à l'Espace T2C, chez certains dépositaires uniquement sur carte ModePass et sur les Distributeurs de Titres de Transport.

• **TICKET CONGRES** **2,00 € le premier jour puis
0,50 € par jour supplémentaire**

Spécificité : ce titre est valable sans limitation du nombre de parcours pendant la durée de validité du titre de transport sur l'ensemble du réseau. Le titre doit être oblitéré, une seule fois, dès l'accès dans le premier véhicule. Sur ce titre, sont inscrites au moment de l'achat : une date de début et une date de fin de validité, correspondant généralement au dernier jour du congrès. Au-delà de la date du dernier jour du congrès, le ticket ne peut plus être utilisé. Les organisateurs de congrès peuvent se procurer ce titre sur commande au siège de T2C. La notion de congrès peut être appréciée au sens large et au cas par cas sous couvert d'autorisation du SMTC.

• **TARIF REDUIT CARNETS de 10 TICKETS Famille nombreuse** **9,80 €**

Spécificité : tarif réduit accordé aux personnes faisant partie de familles nombreuses au profit du père, de la mère et des enfants des familles de 3 enfants et plus dans la limite de la date anniversaire des 18 ans pour les enfants et de la date anniversaire des 18 ans de l'enfant le plus jeune pour les parents.

Ce titre est exclusivement disponible sur carte Modepass. Le justificatif à présenter par l'utilisateur pour l'établissement de la carte ModePass est le livret de famille accompagné d'une pièce d'identité (avec photo) ou de l'attestation de sécurité sociale (attestation de carte Vitale) et l'attestation de PACS le cas échéant.

La carte ModePass est exclusivement établie à l'Espace T2C. Le titre est rechargeable sur la carte ModePass à l'Espace T2C et sur les Distributeurs de Titres de Transport. Le titre étant exclusivement vendu sur carte ModePass, il doit être validé à chaque montée dans un bus ou tram, y compris en cas de correspondance.

• **TARIF REDUIT CARNETS de 10 TICKETS Personnes handicapées** **9,80 €**

Spécificité : En vente à l'espace T2C, donne accès aux lignes régulières T2C, aux personnes justifiant d'un taux d'invalidité minimum de 50%.

En vente embarquée à bord des véhicules du service PMR, donne accès à ce service spécifiquement aux personnes justifiant d'un taux d'invalidité minimum de 80%. Un justificatif d'état d'ayant-droit doit être présenté par l'utilisateur pour acquérir ce titre et en cas de contrôle.

Ce titre est vendu en carnet à l'espace T2C.

• **CARNETS de 10 TICKETS Personnes âgées** **11,60 €**

Spécificité : tarif réduit accordé par certaines mairies ou CCAS aux personnes âgées de + de 65 ans ; cette réduction, prise en charge par la commune de résidence ou le CCAS, est variable et basée sur le tarif public du carnet de 10 tickets.

Il est vendu à l'espace T2C en contrepartie d'un chèque transport, et de l'éventuel paiement complémentaire par l'ayant droit, ou directement auprès de certaines mairies ou CCAS qui ont passé commande au siège social de T2C.

• **TICKET HEBDO pour tous** **13,50 €**

Spécificité : Titre valable 7 jours glissants, à compter de la première validation, vendu à l'espace T2C, chez certains dépositaires uniquement sur carte ModePass et sur les Distributeurs de Titres de Transport, ainsi qu'auprès de l'Office de Tourisme de Royat à l'attention particulière des curistes.

ARTICLE 4 - FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement de la carte à puce ModePass sont établis à 3,00 € dans le cadre d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement de carte à la fin de la période de validité de la carte de 5 ans. Un client ne peut être titulaire que d'une seule carte valide à la fois.

Dans tous les cas, une pièce d'identité et une photo d'identité récente en couleur seront demandées.

La carte à puce ModePass demeure la propriété de T2C

ARTICLE 5 - ABONNEMENTS

Validation : les abonnements sont à valider à chaque montée par le voyageur, y compris dans le cas de correspondance(s). Dans tous les cas, la validation de l'abonnement se fait dès la montée dans le véhicule.

La validation de la carte ModePass se fait par une présentation de la carte sur les valideurs sans contact à l'intérieur des véhicules. La validation des abonnements sur support papier se fait en présentant l'abonnement au conducteur-receveur (bus uniquement).

Tout abonnement non validé pourra faire l'objet d'un procès-verbal et être retiré, le cas échéant.

Validité : sauf mention contraire, les abonnements sont personnels et valables sans limitation sur l'ensemble du périmètre d'application tous les jours pendant la période de validité du titre sans contrainte de parcours, horaire, journalière ou saisonnière.

Ils donnent également accès aux Parcs-Relais exclusivement aux conducteurs abonnés, hors abonnés scolaires, et pour le seul titulaire de l'abonnement. Il devra dans ce cas être acquis avant l'usage d'un parc-relais et devra, lors cet usage, donner lieu à au moins une validation dans un bus ou un tram.

Il donne également accès au transport à la demande.

• **ABONNEMENT FORFAIT CLASSE** **7,10 €**

Spécificité : Prix forfaitaire annuel par élève, accompagnateur, enseignant /par classe/par école. Valable du jour de la rentrée scolaire au dernier jour de classe de l'année scolaire considérée. Il donne droit à un nombre de voyages illimités pendant cette période uniquement pendant les jours et heures scolaires. Le groupe constitué par la classe est limité à 35 par véhicule, accompagnateur(s) compris (limité à 3 accompagnateurs sauf dérogation). Chaque responsable de classe disposera d'une carte mentionnant le nom de l'école, la classe concernée au recto ; la liste des élèves de la classe (nom, prénom) au verso. Il devra présenter cette carte à chaque montée dans le bus. Ce titre est réservé aux écoles élémentaires et préélémentaires de l'agglomération. Ce titre est vendu uniquement au siège social de T2C, sur commande. Frais d'établissement de la carte : 2€.

• **ABONNEMENT HEBDO POUR TOUS** **13,50 €**

Spécificité : Abonnement valable 7 jours glissants, à compter de la première validation. Abonnement vendu uniquement sur carte à puce ModePass à l'espace T2C et sur les Distributeurs de Titres de Transport.

• **ABONNEMENT MENSUEL POUR TOUS** **41,00 €**

Spécificité : Abonnement valable du premier au dernier jour du mois. Abonnement vendu à l'espace T2C, chez certains dépositaires et sur les Distributeurs de Titres de Transport.

• **ABONNEMENT MENSUEL PDE** **34,90 €**

Spécificité : Réservé aux salariés d'une entreprise ou administration signataire d'une convention passée avec T2C et le SMTC dans le cadre de la loi sur la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Abonnement valable du premier au dernier jour du mois. Le tarif intègre une réduction à hauteur de 15% prise en charge par le SMTC par rapport à l'abonnement mensuel pour tous. Elle peut être complétée par l'entreprise. Premier abonnement vendu à l'Espace T2C, puis renouvellement à l'Espace T2C, chez certains dépositaires et sur les Distributeurs de Titres de Transport. Le droit donnant accès à ce tarif (profil PDE) est valable tant que la convention à laquelle il se rattache est en vigueur et peut être annulé par T2C, en relation avec l'employeur, lorsque le salarié titulaire n'est plus employé par ledit employeur.

• **ABONNEMENT MENSUEL JEUNE - ETUDIANT** **27,60 €**

Spécificité : réservé aux jeunes de moins de 26 ans (au moment de l'établissement du profil sur la carte) sur présentation d'une carte d'identité ou passeport, ainsi qu'aux étudiants de plus de 26 ans pouvant justifier de leur statut étudiant (dans l'année universitaire à venir ou en cours) sur présentation d'une carte d'étudiant au sein d'un établissement faisant parti du Périmètre des Transports Urbains. Abonnement valable du premier au dernier jour du mois. Premier abonnement délivré uniquement à l'Espace T2C, puis renouvelable à l'espace T2C, chez

certains dépositaires et sur les Distributeurs de Titres de Transport. Au-delà des 26 ans, les étudiants devront justifier chaque année de leur statut étudiant pour continuer à bénéficier de ce tarif jeune - étudiant.

• **ABONNEMENT MENSUEL DEMANDEUR d'EMPLOI**

20,50 €

Spécificité : abonnement réservé aux collectivités publiques pour leurs ayants droit demandeurs d'emploi. Abonnement valable du premier au dernier jour du mois. Son prix est de 50% du prix de référence de l'abonnement Mensuel pour tous. Le prix à payer par l'ayant droit varie selon sa catégorie A ou B et selon les communes. Abonnement délivré par certains CCAS et à l'Espace T2C en échange d'un chèque transport et d'un éventuel paiement complémentaire par l'ayant droit.

Les demandeurs d'emploi A et B de la commune de Clermont-Ferrand doivent présenter une attestation d'ayant droit CCAS à l'Espace T2C garantissant ainsi l'attribution sur leur carte ModePass d'un profil demandeur d'emploi. Ce profil permettant, sur une période limitée, l'achat de l'abonnement à l'Espace T2C ou sur Distributeurs de Titres de Transport, déduction faite de l'aide accordée par le CCAS.

SMTC et T2C se réservent la possibilité d'appliquer ce tarif sous forme de pré-achat trimestriel, semestriel ou annuel.

• **ABONNEMENT MENSUEL SCOLAIRE**

18,50 €

Spécificité : réservé aux scolaires de la maternelle à la terminale ou assimilés (CAP, BEP, Bac Pro, hors apprentissage). De plus, ils doivent être inscrits dans un établissement scolaire faisant parti du Périmètre des Transports Urbains et/ou domiciliés dans l'une des 22 communes du Périmètre des Transports Urbains.

Le scolaire devra fournir un justificatif de domicile ou de scolarisation (établissement et classe) pour la première demande, puis il devra justifier de son statut scolaire au-delà des ses 18 ans (dans l'année scolaire à venir ou en cours) pour continuer à bénéficier de ce tarif.

Abonnement valable du premier au dernier jour du mois. Premier abonnement délivré uniquement à l'Espace T2C, puis renouvelable à l'espace T2C, chez certains dépositaires et sur les Distributeurs de Titres de Transport.

• **ABONNEMENT MENSUEL TRAJET SIMPLE SCOLAIRE**

13,00 €

Spécificité : réservé aux scolaires de la maternelle à la terminale ou assimilés (CAP, BEP, Bac Pro) De plus, ils doivent être inscrits dans un établissement scolaire faisant parti du Périmètre des Transports Urbains et/ou domiciliés dans l'une des 22 communes du Périmètre des Transports Urbains.

Le scolaire devra fournir un justificatif de domicile ou de scolarisation (établissement et classe) pour la première demande, puis tous les ans à partir de ses 16 ans inclus, il devra justifier de son statut scolaire.

Abonnement valable du premier au dernier jour du mois uniquement pour un aller-retour par jour scolaire entre l'arrêt du domicile et l'arrêt du lieu d'étude (trajet le plus direct), sur une ligne (ou deux en cas de correspondance et via un arrêt de correspondance, et un seul).

Premier abonnement délivré uniquement à l'Espace T2C, puis renouvellement à l'espace T2C, chez certains dépositaires et sur les Distributeurs de Titres de Transport.

• **CARTE au PORTEUR**

510,00€

Spécificité : Carte valable 12 mois glissants, pour les membres d'une famille ou d'une entreprise. Ce titre est vendu uniquement à l'Espace T2C, aucun autre type de titre ne peut être chargé simultanément sur cette carte

• **ABONNEMENT ANNUEL POUR TOUS**

410,00 €

Spécificité : Valable 12 mois glissants. Ce titre est vendu à l'Espace T2C et sur les Distributeurs de Titres de Transport.

• **ABONNEMENT ANNUEL PDE**

348,50 €

Spécificité : Réservé aux salariés d'une entreprise ou administration signataire d'une convention passée avec T2C et le SMTC dans le cadre de la loi sur la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Le tarif intègre une réduction à hauteur de 15% prise en charge par le SMTC par rapport à l'abonnement annuel pour tous. Elle peut être complétée par l'entreprise. Valable 12 mois glissants. Ce titre est vendu à l'Espace T2C (non prise en compte de l'abondement éventuel de l'entreprise).

Le droit donnant accès à ce tarif (profil PDE) est valable pendant la durée de la convention à laquelle il se rattache et peut être annulé par T2C, en relation avec l'employeur lorsque le salarié titulaire n'est plus employé par ledit employeur.

• **ABONNEMENT ANNUEL JEUNE**

236,50 €

Spécificité : Valable 12 mois du 1^{er} septembre au 31 août. Abonnement réservé aux jeunes de moins de 26 ans (au moment de l'établissement du profil), sur présentation d'une carte d'identité ou passeport, ainsi qu'aux étudiants de plus de 26 ans pouvant justifier de leur statut étudiant (dans l'année universitaire à venir ou en cours) sur présentation d'une carte d'étudiant au sein d'un établissement faisant parti du Périmètre des Transports Urbains. Abonnement valable du premier au dernier jour du mois. Premier abonnement délivré uniquement à l'Espace T2C, puis renouvelable à l'espace T2C, et sur les Distributeurs de Titres de Transport. Premier abonnement délivré uniquement à l'Espace T2C, puis, au renouvellement et dans la limite des 12 mois intégrant le jour anniversaire des 26 ans à l'Espace T2C, et sur les Distributeurs de Titres de Transport. Au-delà des 26 ans, les étudiants devront justifier chaque année de leur statut étudiant pour continuer à bénéficier de ce tarif jeune.

• **ABONNEMENT ANNUEL SCOLAIRE**

184,50 €

Spécificité : Valable 12 mois du 1^{er} septembre au 31 août. Réservé aux scolaires de la maternelle à la terminale ou assimilés (CAP, BEP, Bac Pro, hors apprentissage) De plus, ils doivent être inscrits dans un établissement scolaire faisant parti du Périmètre des Transports Urbains et/ou domiciliés dans l'une des 22 communes du Périmètre des Transports Urbains.

Le scolaire devra fournir un justificatif de domicile ou de scolarisation (établissement et classe) pour la première demande, puis il devra justifier de son statut scolaire au-delà des ses 18 ans (dans l'année scolaire à venir ou en cours) pour continuer à bénéficier de ce tarif.

Premier abonnement délivré uniquement à l'Espace T2C, puis renouvelable à l'Espace T2C et, sur les Distributeurs de Titres de Transport.

ARTICLE 6 - TARIFICATION SPECIALE

• **CARTE FAMILLE WEEK-END**

Spécificité : carte permettant à une famille à partir de 2 personnes de se déplacer ensemble toute la journée du samedi ou / et du dimanche à moindre coût. La carte donne le droit à un groupe d'une même famille de voyager sur tout le réseau pour le prix d'un seul ticket « 24 heures » (4,00€). Pour voyager en règle, ce groupe devra obligatoirement voyager ensemble pendant toute la journée du samedi ou du dimanche et présenter sa carte Famille WE accompagnée d'un ticket 24 heures oblitéré. Chaque enfant est autorisé à voyager jusqu'à ses 18 ans. Cette carte ayant été supprimée au 1^{er} juillet 2009, seules les cartes établies avant cette date permettent d'accéder à cette tarification jusqu'à la fin de validité de ladite carte.

• **ABONNEMENT LIBRE CIRCULATION GRAND INVALIDE de GUERRE** 0,00 €

Spécificité : abonnement annuel gratuit, valable 12 mois à compter du 1^{er} janvier, pour le titulaire. Ce titre ne peut être délivré qu'au porteur d'une carte SNCF, double barre bleue, avec mention : « bénéficiaire article 10 ou 18 de la loi du 31 Mars 1919 » et ceci pour une durée équivalente à la durée de validité de son justificatif. Le titulaire doit pouvoir justifier de sa résidence, à titre permanent, dans le département du Puy-de-Dôme. Duplicata payant.

• **ABONNEMENT LIBRE CIRCULATION NON VOYANT** 0,00 €

Spécificité : abonnement annuel gratuit, valable 12 mois renouvelables à compter du 1^{er} janvier, pour le titulaire et son guide (accompagnateur ou chien). Ce titre ne peut être délivré qu' au porteur d'une carte d'invalidité délivrée par une Préfecture Française et portant la mention « Canne Blanche » « Etoile Verte » ou « BESOIN d'ACCOMPAGNEMENT CECITE », soit au porteur d'une carte d'invalidité avec un taux égal ou supérieur à 80% accompagnée d'un certificat d'inscription dans un centre pour déficients visuels ou une attestation des médecins de la Maison départementale des personnes handicapées, attestant d'une déficience visuelle. Le titulaire doit pouvoir justifier de sa résidence, à titre permanent, dans le département du Puy-de-Dôme. Le titulaire doit pouvoir justifier de son état d'ayant-droit pour permettre à son accompagnateur de voyager gratuitement. La durée de validité du titre est équivalente à la durée de validité du justificatif présenté. Duplicata payant.

• **ABONNEMENT LIBRE CIRCULATION** 0,00 €

Spécificité : abonnement annuel gratuit, valable 12 mois renouvelables à compter du 1^{er} janvier, pour le titulaire. Ce titre ne peut être délivré qu'aux employés T2C et à leurs ayant-droits (et est déclaré comme un avantage en nature) ainsi qu'aux retraités T2C, aux employés SMTC et à leurs ayant-droits et aux représentants de l'agglomération clermontoise. Duplicata payant pour les ayant-droits.

• **TICKET P+R (PARC-RELAIS)** 3,50 €

Spécificité : Ticket(s) à retirer auprès des gardiens des Parcs-Relais en fonctionnement. Ce titre de transport permet l'accès au parking et de réaliser un aller-retour dans la journée depuis le parc-relais jusqu'à une destination de l'agglomération clermontoise. Chaque trajet s'effectue selon la règle de validation des tickets décrite à l'article 3. Il est donné autant de contremarques que de passagers dans le véhicule, dans la limite de 3 personnes et ce, pour le même prix. Le mode d'utilisation des contremarques est identique à celui des tickets.

• **TITRE EVENEMENTENTIEL**

Spécificité : Le SMTC et T2C se réservent le droit de pouvoir proposer à la clientèle des titres spécifiques dans le cadre d'événements (Foire, inaugurations, congrès...). Dans tous les cas une convention devra être écrite et co-signée par le SMTC, T2C et le partenaire éventuel.

• **BILLET VULCANIA / PUY-DE-DOME** 5,50 €

Spécificité : Titre valable pour un aller-retour sur la navette Vulcania / Puy-de-Dôme avec une correspondance possible sur le réseau T2C. Billets plein-tarif à 5,50 €, demi-tarif à 2,75 € pour les étudiants, les salariés de Vulcania et les enfants de moins de 16 ans et gratuit pour les enfants de moins de 5 ans.

• **INTERMODALITE avec LE TRAIN**

Spécificité : les abonnements intermodaux « Train-Bus » de la gamme Tandem relèvent strictement pour leur application, leurs conditions d'accès, et leur commercialisation des conventions quadripartites afférentes établies entre :

- Pour les autorités organisatrices : SMTC (Syndicat Mixte des Transports en commun de l'agglomération clermontoise) et le Conseil Régional d'Auvergne.
 - Pour les Exploitants : SAEM T2C et la Direction Régionale SNCF
- Ces conventions, leurs évolutions éventuelles ou avenants, peuvent à tout moment modifier l'existence de ces titres et/ou le prix à payer pour le client.

Coupon mensuel Tandem Etudiant :	18,00 €
Coupon mensuel Tandem Salarié :	26,70 €
Coupon hebdomadaire Tandem Salarié :	8,80 €

ARTICLE 7 - DEROGATIONS PARTICULIERES

Conformément à l'article 7 du CCTP liant le SMTC et T2C, l'accès aux bus et tramways n'est possible qu'aux personnes munies d'un titre de transport en cours de validité, émis par l'exploitant du réseau de transports urbains de l'agglomération clermontoise qui en encaisse les produits de leur vente et commercialise pour le compte de la collectivité. Cependant des dérogations peuvent exister. A la date de l'arrêté tarifaire, il en existe 3 :

TITRE DE TRANSPORT NON NECESSAIRE POUR LA POLICE

Spécificité : un accord signé entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Clermontoise et l'administration de la Police Nationale autorise l'utilisation des services par les personnels en tenue dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle.

ENFANTS EN BAS AGE

Spécificité : les enfants, en-dessous de 4 ans ne paient pas à condition d'être accompagnés chacun d'un adulte et d'être porté sur les genoux. A partir de 4 ans, l'enfant doit acquitter le prix de son déplacement. Seuls les enfants de 4 ans à 6 ans inclus peuvent voyager gratuitement lorsqu'ils sont accompagnés d'un titulaire d'un abonnement valide non restrictif, c'est-à-dire hormis les abonnements « trajet simple scolaire ». Dès 7 ans, le paiement du déplacement est obligatoire.

Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent voyager seuls.

PASS vert :

Spécificité : titre mensuel interurbain diffusé par les communes de Saint-Beauzire et de Malintrat à leurs résidents, ce titre donne accès au réseau urbain bus et tramway, de manière illimitée pendant la durée de validité du titre interurbain. SMTC et T2C se réservent la possibilité d'imposer le passage de ce libre accès sur carte à puce.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT

Tout abonnement chargé sur une carte ModePass pourra être remboursé sur présentation du ticket de caisse et de la carte ModePass à l'Espace T2C avant la date de début de validité de l'abonnement.

La carte ModePass elle-même ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement au regard de ses frais d'établissements.

Seuls les abonnements annuels (hormis les titres aidés) peuvent être résiliés et faire l'objet d'un remboursement partiel en cas de décès, perte d'emploi, changement de domiciliation professionnelle en dehors du Périmètre des Transports Urbains (hors stage), hospitalisation supérieure à 1 mois, concernant exclusivement le titulaire de l'abonnement. Dans tous les cas, un certificat doit être fourni ; les causes ouvrant droit à remboursement et précisées ci-avant devant être en outre non prévisibles. Tout mois commencé est dû.

Mode de remboursement : le remboursement se fera au prorata du nombre mois entiers restant à courir, à due proportion. Ainsi, un client abonné à l'année et souhaitant résilier son abonnement au bout de 7 mois, se verra remboursé 5/12^{ème} du prix de l'abonnement annuel à la date d'achat, déduction faite du montant forfaitaire de frais de résiliation en vigueur.

ARTICLE 9 - DUPLICATAS

La carte à puce ModePass peut faire l'objet de duplicata au prix de **10 € 00**, en cas de vol, perte ou détérioration. Une carte détériorée est une carte ne fonctionnant plus (dite « muette ») et présentant un ou plusieurs défauts apparents, visibles à l'œil nu, et comparée à une carte vierge. Le nombre de duplicata est illimité.

Un délai de 48 heures sera nécessaire pour l'établissement de ce dernier. Pendant ce laps de temps, le client se verra doter d'un Ticket duplicata 48h00 gratuit valable à compter de la date et heure d'émission. Ce titre est établi lors de l'établissement de la demande de duplicata à l'Espace T2C exclusivement. Au-delà de ce délai et quelle qu'en soit la raison, le demandeur doit acquitter un titre de transport pour utiliser les services.

L'ensemble des contrats en cours sera remis sur la carte à puce. Les cartes papier ne peuvent faire l'objet de duplicata. Des dispositions adaptées peuvent être appliquées pour les cartes supportant des contrats de plusieurs opérateurs.

Si la carte est détériorée, elle sera automatiquement remise aux services de T2C

ARTICLE 10 - PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Les abonnements annuels pour tous, PDE, scolaires et jeunes peuvent être réglés par prélèvement automatique, sous réserve d'acceptation du dossier par T2C. Le prélèvement s'effectue en 12 fois sans frais. Les prélèvements se font le 5 du mois tous les mois. En cas de défaut de prélèvement, l'abonnement du client sera suspendu jusqu'à régularisation et règlement d'un montant forfaitaire de frais d'impayés en vigueur. En cas d'un deuxième défaut de prélèvement, non régularisé à l'espace T2C, les prélèvements seront suspendus et la carte sera mise en liste noire. Ainsi, pour continuer à voyager sur les services T2C en tant qu'abonné, le client devra obligatoirement venir à l'Espace T2C refaire une carte au prix de 3 euros, s'acquitter des échéances impayées ainsi que des frais de banque associés à ces défauts de prélèvement (montant forfaitaire en vigueur), et souscrire à un abonnement payé au comptant.

ARTICLE 11 - FRAUDE

Tout voyageur porteur d'un ticket périmé, non oblitéré, falsifié ou présentant des oblitérations superposées sera considéré comme « voyageur en situation irrégulière » et verbalisable.

Tout voyageur porteur d'un abonnement à vue non valable (date de validité dépassée, hors parcours autorisé pour les abonnements restrictifs) ou ne lui appartenant pas ou falsifié, est verbalisable.

Tout voyageur porteur d'une carte à puce ModePass ne lui appartenant pas ou non valable (date de validité dépassée, hors parcours autorisé pour les abonnements restrictifs, carte muette du fait d'une carte détériorée) ou non validée lors de la montée dans le véhicule est verbalisable.

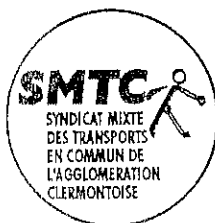
Dans les deux cas ; il peut lui être demandé de quitter le véhicule.

Les modalités de contrôles et incidences pour le passager contrevenant relèvent du règlement d'exploitation.

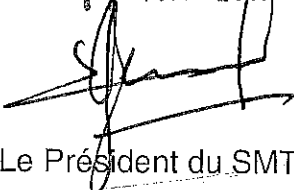
REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME

19 MAI 2011

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND



Fait à Clermont-Ferrand
Le 17 MAI 2011


Le Président du SMTC

